

SOCLE DE BASE

	1er niveau	2ème niveau	3ème niveau	4ème niveau
Nombre d'équipes engagées (U9 à U18)	1 équipe dans 3 catégories différentes. DONT une en U9 ou U11 Equipes de filles et de garçons	1 équipe dans toutes les catégories. U9 à U18 Les ententes sont acceptées.	1 équipe dans toutes les catégories. U9 à U18 Les ententes ne sont pas acceptées	2 équipes dans toutes les catégories. U9 à U18
Cadres techniques pour les jeunes uniquement BP JEPS - DEJEPS Module entraîneur territorial jeunes ou T4 complet Module Former des jeunes ou T5 complet Débuter dans l'entraînement Accompagner des pratiquants	Au minimum 1 cadre qualifié et 1 cadre en formation pour l'ensemble des équipes de jeunes du club. Le cadre qualifié devra être au minimum titulaire de « débiter dans l'entraînement » ou « animateur école de hand »	Au minimum 1 cadre qualifié ou en formation dans toutes les catégories. 2 cadres devront être au minimum titulaire de « débiter dans l'entraînement » ou « animateur école de hand » 1 autre cadre devra être titulaire du Module T4 « entraîneur territorial jeunes » ou T4 complet 1 salarié peut doubler *	Au minimum 1 cadre qualifié dans toutes les catégories. Le cadre qualifié devra être titulaire au minimum du Module T4 « entraîneur territorial jeunes » ou T4 complet 1 salarié peut doubler *	Au minimum 1 cadre qualifié dans toutes les catégories. Le cadre qualifié devra être titulaire au minimum du Module T4 « entraîneur territorial jeunes » ou T4 complet 1 salarié peut doubler * Parmi les cadres qualifiés un devra être titulaire du T5 complet
Rapport d'activités obligatoire	Oui			
Licences compétitives jeunes	Au moins 40	Au moins 70	Au moins 110	Au moins 140
Compétition nationale et régionale des jeunes – compétitions 67/68 comprises	Non	Au moins 1 équipe retenue	Au moins 2 équipes retenues	Au moins 3 équipes retenues
Participation évaluée du comité selon enveloppe budgétaire	150 €	250 €	350 €	500 €

*le salarié sera titulaire à minima du T4 complet qui permet la délivrance d'une carte professionnelle

LES BONUS : 50 € par bonus attribué

- **Relation à l'école** : séances en écoles par convention club-école encadrées par un cadre confirmé si salarié d'un club (brevet d'Etat – carte professionnelle – Titre professionnel T4-T5) ou agrément si le cadre est bénévole. Dans tous les cas la qualification « entraîneur territorial jeunes » du module T4 ou « animer la pratique mini hand et hand à 4 » est exigée.
- **Section sportive scolaire** : le club est signataire d'une convention avec un collège et assure l'encadrement de la section avec du personnel qualifié selon la réglementation en vigueur. Ne concerne pour le moment que les sections de collège.
- **Baby hand** : le club présente une section encadrée impérativement par un cadre qualifié (e) ou en formation « animer la pratique baby hand et hand 1ers pas » du T4
- **SPORT SANTE JEUNES** : Le dispositif PRESRIMOUV étant en vigueur sur tout le département du 68 en relation avec l'ARS, le club qui dispose de l'agrément peut proposer une activité adaptée. Le cadre devra impérativement disposer du diplôme sport santé délivré par l'ARS et – ou « animer la pratique hand fit sport santé »
A partir de la certification 2024, sera également pris en compte 1 jeune licencié en situation de handicap et qui évolue dans une équipe du club.
- **Ecole d'arbitrage** : le club dispose d'une école d'arbitrage encadrée impérativement par un animateur d'école d'arbitrage certifié ou en formation.
OU
 - Le club ne possède pas d'école d'arbitrage mais mutualise sa formation des JAJ club avec un club ayant un AEA certifié.
- **Jeunes dirigeants (16-25 ans)** : avoir en activité au moins un jeune dirigeant formé au cours des 5 dernières années. Le jeune dirigeant doit figurer sur l'organigramme du club et exercer une autre fonction que celle d'arbitre ou d'entraîneur.
Ce dispositif du Comité 68 doit contribuer au renouvellement des dirigeants.

Le dossier de certification comprend :

1° la demande de certification téléchargeable sur le site du comité à renseigner soigneusement.

2° le rapport d'activités obligatoire et la composition de la commission des jeunes à joindre à cette demande. **Les trois meilleurs rapports seront en outre récompensés par le CREDIT MUTUEL.**

Toutes les personnes dont les noms figurent dans le dossier devront être licenciées avant le dépôt du dossier.

LE CALENDRIER :

Dépôt des dossiers entre le 30 octobre et début décembre de chaque année, **dernier délai.**

Mi-décembre : réunion des commissions formation et développement pour certifier les commissions des jeunes

Fin-décembre : parution des résultats

Fin janvier-mi-février : remise des certificats au cours de la soirée des récompenses du comité 68

Equivalence pratiquée pour la certification entre anciens et nouveaux diplômes

Ancien diplôme ou Brevet d'Etat	Nouveaux diplômes
DEJEPS SPORT COLLECTIF Mention handball	T5 complet
BPJEPS Mention handball	T4 entraîneur territorial
BPJEPS APT	T4 « contribuer à l'animation sportive de la structure » + « contribuer au fonctionnement de la structure »
ENTRAÎNEUR INTERREGIONNAL ADULTES	T4 entraîneur territorial + T5 « performer avec des adultes »
ENTRAÎNEUR INTERREGIONNAL JEUNES	T4 « entraîneur territorial jeunes » + T5 « former des jeunes »
ENTRAÎNEUR REGIONNAL ADULTES	T4 « entraîneur territorial adultes »
ENTRAÎNEUR REGIONNAL JEUNES	T4 « entraîneur territorial jeunes »
ANIMATEUR HANDBALL	T4 « contribuer à l'animation sportive de la structure » + « contribuer au fonctionnement de la structure »